

APJES : REGLEMENT INTERIEUR

L'APEJS est un établissement de formation musicale. Les règles énoncées ci-dessous constituent son règlement intérieur. Pour autant, elles ne préviennent pas toutes les situations possibles.

Le présent règlement s'applique à compter de la rentrée scolaire 2016. Il est révisé annuellement, ou chaque fois que nécessaire. Le cas échéant, l'APEJS s'engage à en informer ses membres.

- Adhésion, droits d'inscription, engagement de l'élève et démission.

C'est l'adhésion à l'APEJS qui rend possible : l'accès aux cours, la mise à disposition de matériel ainsi que divers services. Cette cotisation est annuelle.

Les droits d'inscription sont également annuels. Les différents cours résultant d'une seule inscription ne sauraient être répartis entre plusieurs personnes. Les tarifs des cours d'instruments (ou chant) correspondent à 1 élève pour 30 minutes ou 2 élèves pour 1 heure.

La totalité du montant des cours est due au jour de l'inscription. L'inscription enregistrée est définitive. Aucune somme engagée ne peut être remboursée en cas de rupture de l'engagement de l'élève sauf les exceptions mentionnées ci-dessous :

- maladie grave entraînant une incapacité de plus de trois mois, attestée par certificat médical.
- mutation professionnelle de l'élève (ou de sa cellule familiale pour les moins de 26 ans), à plus de 80km de Chambéry à la demande de l'employeur, attestée par ce dernier.

Pour ces deux cas, la cotisation reste acquise. Le remboursement des droits d'inscription est effectué au *pro rata temporis* à compter de la date de réception des pièces justificatives par l'APEJS.

Aucun remboursement d'élèves inscrits dans le cursus GACOM ne sera étudié hors du cadre d'une démission du cursus universitaire GACO, **et seulement pour** les exceptions mentionnées ci-dessus.

- Paie des droits.

Le paiement des droits peut se faire par carte bancaire ou par chèque. Dans ce dernier cas il est possible de régler les droits en 5 fois selon l'échéancier ci-dessous :

- 7 octobre 2016 : 1/5 du montant des cours + adhésion
- 4 novembre 2016 : 1/5 du montant des cours
- 6 janvier 2017 : 1/5 du montant des cours
- 3 février 2017 : 1/5 du montant des cours
- 3 mars 2017 : 1/5 du montant des cours

Pour les cursus MIMA (sauf année préparatoire) il est possible de régler par prélèvement en 8 fois (frais bancaires en sus).

Les tarifs « lycéens », « étudiants », « demandeurs d'emploi », « RSA », « Jeunes moins de 16 ans » sont appliqués, au jour de l'inscription, sur présentation d'une pièce justificative.

- Assiduité aux cours.

L'assiduité aux cours est obligatoire. Toute absence, motivée ou non, ne saurait en aucun cas donner droit, soit à une quelconque forme de rattrapage, soit à un remboursement partiel.

Pour les élèves des cursus qualifiants (GACOM, MIMA 2), toute absence dont le motif ne sera pas recevable fera l'objet d'un signalement auprès de l'autorité dont ils dépendent.

- Suivi des présences.

Une fiche d'émargement est **impérativement signée** par l'élève au début de chaque cours, audition ou concert. En cas d'absence constatée, un SMS doublé d'un mail sera envoyé aux responsables légaux des élèves mineurs. Par ailleurs, tout élève s'engage à avertir préalablement son professeur en cas d'absence prévisible.

- Changement de cours.

Aucun changement de cours n'est possible durant l'année scolaire.

- Calendrier scolaire.

Les périodes de suspension des cours sont celles de l'académie de Grenoble (zone A).
De même, il n'y a pas de cours les jours fériés.

- Usage des appareils connectés

En l'absence d'une demande explicite de l'enseignant, l'usage de téléphones portables, de tablettes ou d'ordinateurs portables est **strictement interdit** durant les cours.

- Auditions/Concerts

Tout au long de l'année, l'APEJS organise des rencontres entre élèves sous forme d'auditions ou de concerts hors les murs de l'école. Ces manifestations font partie intégrante du cycle de formation de l'élève. Elles ont donc un caractère obligatoire et les élèves ne peuvent s'y soustraire.

- Absence de professeur

L'APEJS s'engage à remplacer tout cours qui n'aurait pu être dispensé par un professeur.

- Utilisation des locaux

L'utilisation des locaux se fait dans le respect du règlement intérieur de la Cité des Arts de Chambéry. Nous rappelons que, selon la législation en vigueur, il est **formellement interdit de fumer** dans les locaux.

- Respect du règlement intérieur

En cas de manquement au règlement intérieur de la part de l'élève, ce dernier peut être convoqué devant le Conseil d'Administration de l'APEJS, lequel peut prononcer sa radiation de l'association et son exclusion des cours.